



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

MAIRIE de BAX
31310
Tel/Fax : 05 61 90 03 17
e-mail : mairiebax@free.fr

ARRÊTE MUNICIPAL DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de BAX,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Bax en date du 26/04/2024,

Considérant la manifestation publique, la Grillade, prévue le samedi 6 juillet 2024.

Article 1 :

Le Comité des Fêtes de Bax est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Grillade le samedi 6 juillet 2024.

Article 2 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Bax, le 07/05/2024

Le Maire,

Jean-Marc MANFRIN

